



## **COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Lundi 16 mai 2022**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 23</i> <i>Nombre de votants : 32</i>	<i>Date de convocation :</i>  <i>10 mai 2022</i>
--	--

L'an deux mille vingt-deux, le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<b><u>Présents :</u></b>	Yves RENAULT	Philippe LANGLOIS	Catherine TAUPIN
Denis GATEL	Laëtitia MIRALLES	Anne-Marie ECHELARD	Jean-Pierre PETERMANN
Tiphany LANGOUMOIS	Claudine DESMET	Françoise GATEL	Christian NIEL
Gilles SEILLIER	Chrystelle HERNANDEZ	Véronique BESNARD	Vincent BOUTEMY
Bruno VETTIER	Séverine MAYEUX	Ludovic LONCLE	Dominique DONNAINT
Olivier BODIN	Arnaud RADDE	Schirel LEMONNE	Emeline HENON

<b><u>Absents :</u></b>	Jean-Claude BELINE qui donne pouvoir à Jean-Pierre PETERMANN
Pascal GUISSSET qui donne pouvoir à Anne-Marie ECHELARD	Chantal LOUIS qui donne pouvoir à Philippe LANGLOIS
Marie AGEZ qui donne pouvoir à Claudine DESMET	Bertrand TANGUILLE
Laurence SAVATTE qui donne pouvoir à Catherine TAUPIN	Hervé DIOT qui donne pouvoir à Denis GATEL
Arnaud BOMPOIL qui donne pouvoir à Bruno VETTIER	Laëtitia JURVILLIER qui donne pouvoir à Gilles SEILLIER
Patrick TASSART qui donne pouvoir à Olivier BODIN	

**Secrétaire de séance désignée :** Madame Anne-Marie ECHELARD

### **APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AVRIL 2022**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **FINANCES**

#### **1. Adhésion au groupement de commande porté par la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron – Mutualisation de la passation des marchés d'assurances**

**Rapporteur :** Yves RENAULT

Dans le cadre de la mutualisation, les élus ont exprimé la volonté de regrouper la passation des marchés d'assurances.

L'achat mutualisé peut prendre diverses formes juridiques et sa mise en œuvre nécessite une coordination et des compétences bien spécifiques, c'est pourquoi le Pays de Châteaugiron Communauté propose aux communes concernées une assistance.

Le groupement de commandes, autorisé par L. 2113-6 du code de la commande publique, peut dans ce contexte constituer une solution pertinente pour réaliser des économies d'échelle tout en mutualisant la procédure de passation des marchés.

Conformément à son statut de pouvoir adjudicateur, le Pays de Châteaugiron Communauté est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Ainsi, il propose aux communes de rejoindre ce groupement de commandes dont il est désigné en qualité de coordonnateur. A ce titre, il est chargé d'organiser, dans le cadre des marchés à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification des marchés.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2113-7,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-3,  
Vu le projet de convention en annexe,  
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 6 mai 2022,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances ;
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mutualisation de la passation des marchés d'assurances, annexée à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement ;
- autorise le Président du Pays de Châteaugiron Communauté à signer les marchés ou accords-cadres issus du groupement de commandes, en tant que coordonnateur, pour le compte de la commune, ou tout autre document relatif, y compris tout avenant.

## CULTURE

### 2. Convention pluriannuelle d'objectifs - réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté

Rapporteur : Jean-Pierre PETERMANN

Initié en 2012, le Réseau des médiathèques du Pays de Châteaugiron Communauté est un partenariat intercommunal faisant l'objet d'une convention établie pour une durée d'un an, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Cette « Convention pluriannuelle d'objectifs » détermine les conditions du partenariat entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques du territoire, et pour Châteaugiron commune nouvelle, les médiathèques « Les Halles » de Châteaugiron, « L'Odysée » d'Ossé, et « Phileas Fogg » de Saint-Aubin du Pavail.

Le Pays de Châteaugiron Communauté intervient comme un support au service des communes, dans l'esprit de coopération caractérisant le territoire. La « Convention pluriannuelle d'objectifs » a pour objet de définir les modalités de ce partenariat en matière de lecture publique.

**Aide à l'emploi** : le Pays de Châteaugiron Communauté soutient l'engagement communal par une aide à l'emploi à hauteur de 50% du temps de travail d'un agent de médiathèque (sur la base du traitement + charges patronales d'un Assistant territorial de conservation au 4<sup>ème</sup> échelon). Le Pays de Châteaugiron Communauté gère et finance le poste de coordination du réseau des médiathèques, qui assure notamment le service hebdomadaire de navette de documents. Le Pays de Châteaugiron Communauté organise chaque année une action de formation pour le personnel des médiathèques et éventuellement pour les bénévoles et les élus référents.

**Outils et services mutualisés** : le Pays de Châteaugiron Communauté fournit les outils et services mutualisés spécifiques au réseau des médiathèques (SIGB, logiciel de gestion des postes informatiques à destination du public, portail en ligne, cartes et sacs de médiathèques, outils de communication). Il en assure le suivi et la maintenance. La commune s'engage à ce que ces outils soient utilisés par les agents des médiathèques, et à mettre à disposition l'ensemble de ses fonds dans le cadre de prêts intercommunaux. Il est établi une grille tarifaire unique pour le réseau, présentée en commission culture et tourisme, puis validée par les conseils municipaux, et chaque adhérent au réseau des médiathèques pourra emprunter dans la ou les médiathèques qu'il souhaite.

**Numérique** : dans son engagement pour réduire la fracture numérique, les médiathèques proposeront, à minima, un accès à internet pour tous. Elles favoriseront l'utilisation du numérique dans leur fonctionnement et dans les animations qu'elles proposent.

**Aide à l'acquisition** : pour soutenir le financement d'acquisition, le Pays de Châteaugiron Communauté verse aux communes une contribution de 0,50€ par habitants, sur présentation de justificatifs des dépenses réalisées par les communes minimales de 2,80€ par habitant.

**Événements et animations en réseau** : le Pays de Châteaugiron Communauté prend en charge le financement et la communication des événements et animations intercommunaux mis en place par son service culturel et le réseau des médiathèques, tels que le prix littéraire « Les Héros de la lecture », la musique en live en médiathèques « Ziko Rezo », le festival du livre médiéval et de l'imaginaire « Les Enchanteurs », etc.

**Vu la délibération n°2021-11-06 en date du 25 novembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté a validé son schéma culturel pour la période 2022-2027, il a été déterminé les conditions du partenariat instauré entre le Pays de Châteaugiron Communauté et les médiathèques « Les Halles » à Châteaugiron, « L'Odysée » à Ossé, et « Phileas Fogg » à Saint-Aubin du Pavail dans le cadre du schéma culturel et du contrat de territoire 2022-2027,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- autorise monsieur le Maire a signé la « Convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2027 ».

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3. Création d'un Comité Social Territorial**

Rapporteur : Yves RENAULT

Un Comité Social Territorial devra obligatoirement être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. A la date du 01/01/2022, la collectivité a déclaré 123 agents répondant à la qualité d'électeur au Comité Social Territorial.

A Châteaugiron, compte tenu de l'effectif, un comité technique local a été mis en place par délibération du Conseil municipal en date du 12 janvier 2001 composé actuellement de 5 membres désignés par arrêté du maire représentant la collectivité territoriale et de 5 membres élus au sein du personnel municipal.

Le 8 décembre prochain seront à nouveau organisées les élections professionnelles durant lesquelles de nouveaux membres représentant le personnel vont être élus (ou tirés au sort faute de candidats présentés par les organisations syndicales – cf. décret 85-565 du 30 mai 1985 dans sa version en vigueur) au sein d'un Comité Social Territorial local.

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 32 et 33,**

**Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**

**Vu l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 123 agents,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- confirme la composition actuelle en maintenant le paritarisme :
  - 5 représentants du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
  - 5 représentants de la collectivité territoriale (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants)
- précise que l'avis des représentants de la collectivité sera recueilli.

### **4. Mise à jour du tableau des effectifs**

Rapporteur : Laëtitia MIRALLES

Chaque année, le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale établit une proposition de tableau d'avancements de grade et conformément aux Lignes Directrices de gestion, des critères sont appliqués afin de déterminer les agents qui remplissent les conditions pour un avancement de grade.

En 2022, 5 agents de la commune de Châteaugiron peuvent bénéficier de ce type d'avancements.

Les membres du Comité technique ont émis un avis favorable lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Pour ce faire, il convient en premier lieu de créer les grades correspondants à ces avancements puis supprimer les grades actuels :

Catégorie C :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/07/2022
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet	01/07/2022
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet	01/09/2022
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Temps non complet	01/07/2022

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**  
**Vu la proposition du tableau d'avancement de grade du CDG35,**  
**Vu le budget 2022,**  
**Vu l'avis favorable des membres du Comité technique,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la création des grades ci-dessus et la suppression des grades actuels.

## **5. Modification du taux d'emploi des ATSEMs**

Rapporteur : Philippe LANGLOIS

Au sein de l'école maternelle du Centaure, les ATSEMs effectuent leur pause-déjeuner sur site et sont fréquemment sollicitées pendant ce temps. Elles ont sollicité l'autorité territoriale pour prendre en compte ce temps de pause dans leur taux d'emploi ce qui nécessite de mettre à jour les taux d'emploi des ATSEMs de la façon suivante :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint technique	30,50/35 <sup>e</sup>	31,50/35 <sup>e</sup>	Augmentation
Adjoint d'animation	30/35 <sup>e</sup>	31/35 <sup>e</sup>	Augmentation
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	15,80/35 <sup>e</sup>	16,30/35 <sup>e</sup>	Augmentation
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	29,05/35 <sup>e</sup>	30,05/35 <sup>e</sup>	Augmentation
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	30,50/35 <sup>e</sup>	31,50/35 <sup>e</sup>	Augmentation
ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe	32,20/35 <sup>e</sup>	33,20/35 <sup>e</sup>	Augmentation
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	33,25/35 <sup>e</sup>	34,25/35 <sup>e</sup>	Augmentation
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	33,25/35 <sup>e</sup>	34,25/35 <sup>e</sup>	Augmentation

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022.

## **6. Protection sociale complémentaire : ouverture du dialogue**

Rapporteur : Yves RENAULT

La loi de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents afin de leur faciliter l'accès aux soins et couvrir la perte de rémunération en cas d'arrêt maladie de plus de 3 mois.

L'ordonnance du 17 février 2021 rend obligatoire la participation financière de l'employeur aux garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la couverture prévoyance et 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la couverture santé et l'organisation obligatoire d'un débat au sein de chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC avant fin avril 2022.

Dans ce cadre, différents points sont présentés, tout en tenant compte des débats nationaux toujours en cours.

La situation actuelle au sein de la collectivité :

- Le nombre d'agents au sein de la collectivité : 132 agents présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 y compris les agents de distribution du Magazine et les remplaçants,
- La participation ou non à la PSC « Santé » et/ou « Prévoyance » : pas de participation employeur actuellement mais adhésion à deux comités d'entreprise (COSBREIZH et CNAS) et un contrat groupe négocié avec AIOSANTE pour la santé et la prévoyance,
- La nature des garanties et le niveau de participation envisagés d'ici 2025/2026 : mise en place du dispositif à la date obligatoire.

Le nouveau cadre réglementaire national en débat

La réforme prévoit l'obligation de participation financière des employeurs territoriaux à hauteur de **20 % d'un montant de référence** pour le risque « **prévoyance** ».

Suite à l'avis favorable du conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT) en date du 16 février 2022, ce montant pourrait être de **35 €**, ce qui se traduirait une **participation employeur minimale de 7€/agent/mois**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette participation deviendrait également obligatoire, à hauteur de **50 % d'un montant de référence** pour le risque « **santé** ».

Suite à l'avis favorable du CSFPT du 16 février 2022, ce montant pourrait être de **30 €**, ce qui se traduirait une **participation employeur minimale de 15€/agent/mois**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement confirme les montants de participation minimale ci-dessus.

Le rôle du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Au-delà de l'obligation réglementaire, cette participation employeurs est devenue l'un des éléments d'attractivité pour le recrutement dans les collectivités.

Les négociations vont donc se poursuivre au niveau national et devraient se terminer au plus tard au premier trimestre 2023.

Le CDG 35 va procéder, en 2022, à l'élaboration d'un questionnaire afin de connaître l'état des lieux dans le département et souhaite ouvrir des négociations collectives avec les organisations syndicales pour la mise en place d'une convention de participation et l'élaboration d'un cahier des charges pour lancer éventuellement une procédure de mise en concurrence. Dans cette hypothèse, à l'issue de ce processus, les employeurs publics pourront adhérer à ces conventions s'ils le souhaitent.

Les membres du comité technique ont émis un avis favorable à l'unanimité lors de la séance du 1<sup>er</sup> avril 2022.

**Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,  
Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- **approuve les propositions d'ouverture du dialogue relatif à la protection sociale complémentaire.**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.*